

Les brèves d'Heol 2ème trimestre 2021

MaPrimeRenov : une aide pour les travaux de rénovation énergétique

Mise en place en 2020, MaPrimeRenov est venue remplacer le crédit d'impôt et les aides Habiter mieux Agilité de l'ANAH. Elle est destinée aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs (dépôt de dossier à partir de juillet 2021, mais rétroactif sur les travaux engagés avant cette date), syndicats de copropriété, usufruitiers, etc. Il s'agit d'un montant forfaitaire donné pour des travaux d'amélioration énergétique : travaux d'isolation, pose d'un système de chauffage performant, pose d'un chauffe-eau thermodynamique, remplacement des menuiseries, etc.

Le montant de la prime varie en fonction du revenu fiscal de référence du ménage. Elle est cumulable avec les certificats d'économie d'énergie, proposés notamment par les fournisseurs d'énergie, mais n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH. Le montage de dossier s'effectue sur le site www.maprimerenov.gouv.fr avant la réalisation des travaux ; les personnes qui n'utilisent pas internet peuvent également passer par un mandataire, mais la prestation est dans ce cas facturée.

L'agence locale de l'énergie et du climat (Heol) vous offre un conseil gratuit et personnalisé pour vos projets de construction, rénovation et économie d'énergie. Plus d'infos sur www.heol-energies.org et les réseaux sociaux.

Quelles aides pour les propriétaires bailleurs ?

A ce jour, les propriétaires bailleurs qui envisagent des travaux de rénovation énergétique peuvent bénéficier de plusieurs aides : l'éco-prêt à taux zéro, la prime renov et les certificats d'économie d'énergie ou encore les aides de l'ANAH. L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul qui permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux ; la demande est à effectuer auprès des banques. Les certificats d'économie d'énergie sont des aides données par les fournisseurs d'énergie, qui varient en fonction des travaux envisagés et des ressources du ménage. La demande est à effectuer auprès des obligés (EDF, Total, Leclerc, etc.) avant la signature du devis. Les aides de l'ANAH sont données aux propriétaires qui s'engagent à respecter plusieurs conditions (gain énergétique de 35 %, loyer modéré...). Elles sont à demander auprès d'un opérateur ANAH ou sur le site www.monprojet.anah.gouv.fr. Quant à l'aide « Maprimerenov », le dépôt des dossiers sera ouvert aux propriétaires bailleurs à partir de juillet 2021, mais ces derniers peuvent déjà commencer les travaux, sous réserve d'acceptation de la part de MaPrimeRenov. Plus d'infos sur www.maprimerenov.gouv.fr

L'agence locale de l'énergie et du climat (Heol) vous offre un conseil gratuit et personnalisé pour vos projets de construction, rénovation et économie d'énergie. Plus d'infos sur www.heol-energies.org et les réseaux sociaux.

Les aides de l'ANAH pour les ménages modestes

Les ménages modestes* qui envisagent des gros travaux de rénovation énergétique de leur logement peuvent bénéficier des aides « Habiter mieux sérénité » de l'ANAH. Pour cela, le logement doit dater de plus de 15 ans, et les travaux doivent engendrer au moins 35 % de gains énergétiques. En outre, les propriétaires doivent s'engager à occuper le logement pendant au moins 6 ans, et ne pas solliciter les aides Maprimerenov ou les certificats d'économie d'énergie. Selon les conditions de ressources et les travaux envisagés, les aides peuvent s'élever jusqu'à 50 % sur un montant de 30 000 € HT de travaux, cumulables avec une prime allant jusqu'à 3000 €.

Pour en bénéficier, il faut réaliser une pré-inscription sur le site www.monprojet.anah.gouv.fr, vous serez ensuite redirigé(e) vers les opérateurs du territoire.

Revenu fiscal de référence inférieur à 19 074 € (1 personne), 27 896 € (2 personnes), 33 547 € (3 personnes), 39 192 € (4 personnes), 44 860 € (5 personnes), + 5 651 € par personne supplémentaire

L'agence locale de l'énergie et du climat (Heol) vous offre un conseil gratuit et personnalisé pour vos projets de construction, rénovation et économie d'énergie. Plus d'infos sur www.heol-energies.org et les réseaux sociaux.